



**Erste Liga  
Première Ligue  
Prima Lega**



Abteilung des SFV  
Section de l'ASF  
Sezione dell'ASF  
Division of the SFA

## **Directives d'application relatives au contrôle du droit de jouer en Première Ligue**

---

Version: juillet 2013

---

## Contenu :

1. Objectif
2. Compétences, mise en oeuvre
3. Sanctions
4. Dispositions finales

### 1. Objectif

Le droit de jouer selon le règlement de jeu de l'ASF (RJ ASF, en particulier art. 164 ss) des joueurs engagés lors des matchs de Première Ligue (championnat, matchs de finale et matchs de barrage, qualification pour la Coupe suisse, etc.) doit être examinée automatiquement autant que possible. A cet effet, le comité de la Première Ligue éditte les directives d'application suivantes sur la base de l'art. 177 RJ ASF.

### 2. Compétences, mise en oeuvre

La commission disciplinaire de la Première Ligue est compétente pour réaliser ces contrôles. Elle définit les critères à examiner et les fait paramétrer par le service informatique de l'ASF. Elle fixe ensuite le déroulement des contrôles avec le secrétariat de la Première Ligue et le contrôle des joueurs de l'ASF. Les listes des joueurs doivent généralement être saisies et examinées dans un délai d'une semaine après le jour du match. Après le 30 avril et lors de matchs décisifs, le président de la commission disciplinaire de la Première Ligue peut fixer des délais plus courts.

Un procès-verbal est établi pour chaque contrôle automatique des listes des joueurs et est déposé au secrétariat de la Première Ligue jusqu'à la fin de la saison en cours.

### 3. Sanctions, taxes

Au cas où un joueur non autorisé à jouer apparaît sur le procès-verbal, un court délai est imparti au club concerné pour présenter ses observations. Si les erreurs sont causées par des données de joueurs non actualisées, une taxe de CHF 20.- « joueur non actualisé » est facturée au club concerné. Toutes décisions de forfait sont prises conformément aux prescriptions du RJ ASF. Le comité de la Première Ligue est compétent.

### 4. Dispositions finales

Les présentes directives d'application ont été approuvées par le comité de la Première Ligue et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

En cas de divergences de textes, le texte allemand fait foi et est déterminant.

## **Comité de la Première Ligue ASF**

Le Président :

Kurt Zuppinger

Le Présidnet de la Commission disciplinaire:

Romano Clavadetscher